



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 6 septembre 2024  
À 20h00

### PROCÈS-VERBAL

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>2</b>
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024 .....	2
	II.2 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....	3
	II.3 DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE – DOSSIERS NON DEPOSES .....	4
	II.4 EGLISE : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE TINTEMENT DE LA CLOCHE N°1 – APPROBATION DU DEVIS .....	5
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>5</b>
	III.1 BULLETIN MUNICIPAL 2025 – PROPOSITION D'ARTICLES.....	5
	III.2 LAMPADAIRES : DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE SITUE RUE DE L'HERBERGEMENT ET ADAPTATION DU LAMPADAIRE SITUE PARKING DE L'EGLISE POUR ECLAIRER L'ABRI BUS.....	5
	III.3 PANNEAUX DE SIGNALISATION : PLACE DE LA BLANCHARDIERE ET AU PONT DE BUTON .....	5
	III.4 ENVIE APPART'AGEE : REMERCIEMENTS .....	6
	III.5 CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS .....	6
	III.6 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL .....	6
	III.7 PANNEAUX SOLAIRES .....	6

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 30 août 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 6 septembre 2024 à 20h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

**Etaient présents :** Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Marie-Astrid de CASTELLAN - Cécile DE FOUGEROLLE - Nicolas TALON

**Absentes mais représentées :** Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de conseillers présents :** 9

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir :** 1

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :** -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2024

Délibération n° 2024D30

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 17 mai 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



## II.2 DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° 2024D31

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents ;

Considérant que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'accepter la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :
  - o que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
  - o que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Préemption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



**II.3 DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES AU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA VENDEE – DOSSIERS NON DEPOSES**

*Délibération n° 2024D32*

Vu la délibération n° 2024D16 en date du 23 mars 2024, le Conseil municipal acceptant le dépôt d'une partie des archives communales aux archives départementales de la Vendée,

Considérant que certains dossiers n'ont pas été trouvés et n'ont donc pas été déposés,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur ces dossiers afin qu'ils ne soient pas considérés comme déposés aux archives départementales,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la non-dépôt des dossiers ci-dessous aux Archives départementales :
  - o dossier 14 D1 (contrat d'assurances avec description des biens communaux, 1951) ;
  - o Dossier 1 G2 (Etats des sections des propriétés bâties et non bâties, 1835) ;
  - o Dossier 4 M1 (salle paroissiale, contrôle des salles de spectacles : PV de visite, 1949).
- de considérer les dossiers susmentionnés comme au sein des archives communales de la mairie ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



#### II.4 EGLISE : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE TINTEMENT DE LA CLOCHE N°1 - APPROBATION DU DEVIS

Délibération n° 2024D33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en septembre 2023 l'entreprise Bodet Campanaire avait proposé de remplacer le moteur de tintement de la cloche n° 1 suite à un dysfonctionnement,

Considérant que lors de de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2023, Madame le maire avait informé les Elus que le dysfonctionnement constaté avait été résolu,

Considérant que la cloche n° 1 ne sonne plus et qu'il y a lieu de remplacer le moteur de tintement,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver le devis n° 423116 du 3 septembre 2024 de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 2 496,00 € HT soit 2 995,20 € TTC pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n° 1 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation



### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### III.1 BULLETIN MUNICIPAL 2025 – PROPOSITION D'ARTICLES

Les Elus souhaitent faire un article sur Lana FRANSSSEN suite à son entrée en école de musique à Nantes. Madame de FOURGEROLLE a proposé de faire un article avec des recettes de cuisine.



#### III.2 LAMPADAIRES : DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE SITUE RUE DE L'HERBERGEMENT ET ADAPTATION DU LAMPADAIRE SITUE PARKING DE L'EGLISE POUR ECLAIRER L'ABRI BUS.

Le Conseil municipal a donné son accord pour contacter le SyDEV afin qu'il établisse un devis pour le déplacement du lampadaire situé rue de l'Herbergement et l'adaptation du lampadaire situé sur le parking de l'église pour un éclairage vers la route départementale n° 89 où se situe l'abri bus scolaire.



#### III.3 PANNEAUX DE SIGNALISATION : PLACE DE LA BLANCHARDIERE ET AU PONT DE BUTON

Les Elus souhaitent mettre un panneau de signalisation afin de limiter le tonnage sur le pont de Buton. Vendée Expansion sera contacté dans les jours à venir afin d'avis leur avis sur la limite à ne pas dépasser.

Pour la place de La Blanchardièrre, Madame le Maire va se renseigner pour des panneaux « Attention enfants » et va contacter une mairie du Sud Vendée qui a mis en place des panneaux spécifiques afin de sensibiliser les automobilistes.



### III.4 ENVIE APPART'AGEE : REMERCIEMENTS

Madame le Maire a lu les remerciements de l'association Envie Appart'Agée concernant l'attribution de la subvention communale. Ceux-ci ont été fort apprécié par les Elus.



### III.5 CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS

Madame le Maire a précisé qu'un état des lieux a été fait l'an dernier et qu'il a été constaté qu'il n'y avait pas de danger de chute de stèles.

Quelques concessions perpétuelles, en état d'abandon c'est-à-dire cassées, fissurées, arbre enraciné pourraient être reprises à condition toutefois, qu'elles aient trente ans d'existence et que la dernière inhumation ait plus de dix ans. Madame le Maire explique que c'est une procédure lourde, avec un coût d'exhumation d'au moins 800 € par tombe, et d'une durée d'environ de 17 mois compte tenu des formalités (courriers, arrêtés, affichages), tout devant être respecté au jour près, ce qui entrainerait des démarches jusqu'en mai 2026.

Madame le Maire a informé les Elus, qu'actuellement, il reste, à l'Est du cimetière, près de l'ossuaire, une douzaine d'emplacements à pourvoir, voir plus si on veut aller jusqu'au mur. De plus, il reste des emplacements libres entre certaines tombes.

Après échanges, le Conseil Municipal ne voit pas la nécessité d'une telle procédure, sauf s'il décide de récupérer un emplacement pour un caveau communal (l'ancien ayant été cédé dans l'urgence à la famille GOY).

Il reste la possibilité de reprendre la concession A3 (anciennement BOUCHER), actuellement vide, le corps ayant été transféré en A30 (famille BOUCHER/CLION)

Concernant la tombe des prêtres, Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire d'enlever la pierre tombale fissurée (vu avec l'architecte du patrimoine) difficilement réparable.



### III.6 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal se tiendra le samedi 2 novembre 2024 à 10h00 à la mairie.



### III.7 PANNEAUX SOLAIRES

Les Elus souhaitent des informations sur les panneaux solaires qui pourraient être posés sur les bâtiments de la mairie.

Ghislaine LESAUVAGE va contacter l'entreprise BOUTET.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h15.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 11 septembre 2024


La Secrétaire de séance  
Sylvie SAMACOÏTS

Le Maire,  
Ghislaine LESAUVAGE



**Feuille de présence**

**Séance du Conseil municipal  
du 6 septembre 2024**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE 
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	